


Neuilly, le 17 Novembre 2014

SL – PM

Direction du réseau

Monsieur Monsieur le Général Bernard
BEHOTEGUY
Président de la **FEDERATION DES CLUBS DE
LA DEFENSE**
16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or
94114 ARCUEIL

OBS : → Culture → Finances	
19 NOV. 2014	
PDT	 D.G.

Objet : PARTENARIAT SACEM

Monsieur le Président,

Le partenariat que nous entretenons depuis plusieurs années avec votre fédération s'est notamment accompli au travers de la mise en œuvre de constantes réformes visant à simplifier pour vos adhérents nos procédures d'autorisation d'utilisation de la musique, et le mode de calcul des droits d'auteur.

Une étape importante a été franchie à la fin de l'année 2011, la Sacem ayant mis en place de nouveaux barèmes dans le domaine des bals, concerts et repas en musique en privilégiant la procédure de forfaitisation des redevances payables d'avance.

Cette réforme a permis non seulement de simplifier les relations des associations avec la Sacem en limitant les démarches administratives, mais aussi d'offrir une totale transparence sur nos tarifs.

Dans cette dynamique, ainsi que nous l'avions envisagé à l'époque, nous sommes aujourd'hui en mesure d'étendre le régime de forfait payable d'avance à un nombre élargi de manifestations.

.../...

Concrètement ces avancées se traduiront à compter du 1^{er} décembre 2014, de la façon suivante:

1. Concerts, spectacles de variété, bals, séances dansantes :

pour un prix d'entrée jusqu'à 20 € TTC

le plafond du budget de dépenses passe de 2000 € à 3000 €,

2. Repas en musique/repas dansants :

pour un prix du couvert jusqu'à 40 € TTC

le nombre limite de convives est porté de 200 à 250,

3. Les évènements avec fond sonore musical relevant du forfait payable d'avance (braderies, salons, kermesses, manifestation culturelles, sportives et socio professionnelles..) sont regroupés au sein d'un barème unique.

Par ailleurs, il est important de vous préciser que nous avons poursuivi nos travaux pour limiter le nombre de barèmes prévoyant un calcul des droits d'auteur au pourcentage en les regroupant au sein de trois grandes catégories homogènes qui obéissent à des modalités de calcul très simplifiées.

La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs va constituer l'occasion de rassembler dans un document unique de référence l'ensemble des textes successivement conclus avec votre fédération.

Nous sommes en cours d'élaboration de cette nouvelle convention de partenariat en vue de vous offrir une présentation simplifiée, assortie de tarifs et de conditions d'intervention plus explicites. Son contenu au niveau de nos engagements respectifs et communs sera actualisé.

Nous serons en mesure de vous faire tenir cette nouvelle convention au début de l'année 2015.

A la même époque, la Sacem lancera une nouvelle version de son site internet comportant un véritable « Espace client » qui simplifiera la vie des associations en leur permettant de gérer en ligne tout le processus de déclaration, contractualisation, et de paiement et aussi de gérer leur compte client.

Nous souhaitons accompagner le lancement de ces nouvelles avancées en menant des actions d'information auprès de vos adhérents en étroite liaison avec vos instances. A cet effet, nous vous adresserons dès leur parution les nouveaux documents présentant les tarifs des forfaits payables d'avance; des exemplaires supplémentaires seront mis à votre disposition, à votre convenance.

Enfin, nous avons le plaisir de vous informer que ces nouvelles valeurs forfaitaires contenues dans les forfaits payables d'avance ne feront exceptionnellement pas l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2015, (ainsi que cela était prévu dans le cadre de nos accords).

Vous trouverez par ailleurs en annexe de la présente les modalités de revalorisation des barèmes ne relevant pas des forfaits payables d'avance, et dès lors indexés au 1^{er} janvier 2015.

Nous espérons que ces nouvelles mesures, souhaitées par les membres de Conseil d'administration de la Sacem, donneront pleinement satisfaction à vos adhérents, et conforteront notre partenariat.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphane Vasseur".

Stéphane VASSEUR
Directeur du Réseau

PJ Nouveaux forfaits payables d'avance 2015
Autres barèmes forfaitaires valeur 2015